



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 4 décembre 2024

Affichage : 19 décembre 2024

Etaient présents : Jean-Luc Point, Dominique Martinet, Roger Boismureau, Christian Bory, Françoise Thomas-Collet, Joëlle Charieau, Martine Lacroix, Jérémy Romagné, Marie-France Mineau et Laurent Aumand.

Absente excusée : Léonie Charieau.

Secrétaire de séance Dominique Martinet.

Le conseil est à nouveau au complet après les élections municipales des 1^{er} et 8 décembre. Monsieur le maire accueille et installe les 5 nouveaux élus dans leur fonction.

Approbation du PV du CM du 23 septembre 2024

Ce PV est approuvé l'unanimité.

Choix du conseil de procéder à l'élection de nouveaux adjoints. Délibération n° 85/12/2024

Monsieur le maire rappelle que suite aux élections partielles et conformément à l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Marché de travaux AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE (RD 737) Délibération n° 86/12/2024 Végétalisation, embellissement, cheminement doux et sécurisation

CHOIX DES ENTREPRISES Phase 2 de l'entrée Nord au carrefour rue du Four

Lot 1 : Voirie réseaux divers

Lot 2 : Aménagements paysagers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élus en charge des travaux et le maître d'œuvre se sont réunis pour étudier les offres reçues : 6 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2.

L'analyse des offres par le maître d'œuvre donne les résultats suivants :

LOT 1	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
MRY	248 103.30 €	41.54	46,50	88,04	3
EUROVIA	280 026.45 €	36.80	47.50	84.30	5
STPM	238 730.50 €	43.17	33.50	76.67	6
NATP	229 000.00 €	45.00	42.50	87.50	4
EIFFAGE	230 788.20 €	44.65	51.00	95.65	1
COLAS	254 582.50 €	40.48	50.00	91.48	2
LOT 2	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
EIVE	19 636.88 €	50	42	92	1

Sur la base de ces analyses et après avoir entendu la présentation détaillée des offres, le conseil municipal délibère et à l'unanimité choisi les entreprises suivantes :

- LOT 1 : entreprise EIFFAGE, ROUTE SUD-OUEST / Ets Poitou- Charentes Limousin
Siège social 21 Avenue de Canteranne – Parc de Canteranne – 33608 PESSAC Cedex
Pour un montant HT de 230 788.20 € soit 276 945.84 € TTC.

- LOT 2 : entreprise EIVE SARL, 200 rue Jean Jaurès, CS 38851, 79000 NIORT
Pour un montant HT de 19 636.88 € soit 23 564.26 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché

Demande de subventions Fonds Vert – Végétalisation, embellissement, de la Grande rue - PHASE 2 de l'entrée Nord au carrefour rue du Four. Délibération n° 87/12/2024

Pour rappel, les travaux d'aménagement du bourg, végétalisation, embellissement, cheminement doux et sécurisation de la RD 737, d'un montant estimé de 608 512.51 HT, soit 730 215.01 TTC, ont été partagé en 2 phases.

La 1^{ère} phase prévue en 2024 sur la partie - entrée sud côté Aigre à la place centrale du village comprise (église et commerce) s'est achevée au mois de juillet.

Les élus décident de poursuivre les travaux et de lancer la 2^{ème} phase - de la place centrale à l'entrée Nord (côté Chef Boutonne). Les travaux commenceraient début 2025.

Les objectifs des travaux sont les mêmes :

- La mise en valeur de l'espace public par la végétalisation, l'embellissement qui valoriseront la traverse ;
- La suppression d'environ de surface revêtue, soit une désimperméabilisation d'environ 15 % de l'existant au total, phase 1 et 2
- L'aménagement d'une circulation douce par l'intégration d'un trottoir confortable et sécurisé (accessibilité PMR) ;
- L'apaisement des vitesses pratiquées afin de redonner aux habitants une impression positive de leur village ;
- La rénovation de la chaussée fortement dégradée qui contribue aujourd'hui à une mauvaise image de la commune.

Le montant prévisionnel de la phase 2 est de : 332 217 € HT dont 296 108.50 € de travaux et 36 108.50 € pour la maîtrise d'œuvre.

La partie renaturation est estimée à 38 356.21 € HT.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux et demande l'autorisation de solliciter une subvention Fond vert.

Coût estimatif de l'opération				
Prestations	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
BETG C TYRÉ et Arrdhor Paysage C Montil		36 108,50 €		
Sous-total MOE/Études		36 108,50 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Phase 1 travaux		296 108,50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		296 108,50 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		332 217,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			120 000,00 €	36,12%
Autres aide État	Fonds vert		30 684,00 €	9,24%
Conseil départemental	CADS - sécurisation RD en agglomération		56 297,15 €	16,95%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		206 981,15 €	62,30%
Part de la collectivité	Fonds propres		125 235,85 €	
	Participation du maître d'ouvrage		125 235,85 €	37,70%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			332 217,00 €	

Monsieur le maire informe le conseil de la signature de l'avenant n° 1 d'un montant de 12 889,00 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre pour engager la phase 2. Décision prise en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, délibération n°280/03/2022 du 31 mars 2022 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Le montant total de la MO phase 1 et 2 est porté à 38 108.50 € HT soit 43 330,20 € TTC, la somme HT est reprise dans le plan de financement présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à demander la subvention Fonds vert et à engager les finances de la commune ;

Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres **Délibération n° 89/12/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,

- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 19 octobre 2020 le conseil municipal, à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certain marché d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres

Délibération n° 88/12/2024

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants	490 €

	Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,

Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Convention relative à la mise en place d'une fourrière animale. Délibération n° 91/12/2024

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions du Code rural et la pêche, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire de faire capturer les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Depuis 2012, Animal 'Or fait office de fourrière pour la commune de Loubillé. L'entreprise propose une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Conditions financières :

Le montant de la participation est fixé à 1.50 € / an / habitant.

Ce montant sera réévalué chaque année en fonction du taux d'inflation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la nouvelle convention à conclure avec Animal 'Or, telle que détaillée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention entre la commune d'Aubigné et de Loubillé adhérente au CNAS – Comité National d'Action Social
Délibération n° 90/12/2024

Une précédente délibération prise au mois de septembre ne prévoyait pas l'année 2024. Les élus sont invités à redélibérer pour toutes les années concernées et à modifier l'échéancier de remboursement.

La convention proposée détermine le partage et les modalités de remboursement du coût des adhésions 2021 (à partir du 1^{er} avril), 2022, 2023 et 2024 à l'action sociale de l'agent d'entretien intercommunal.

Le montant remboursé par la commune d'Aubigné sera proratisé au nombre d'heures de travail effectué par l'agent à Aubigné, soit 12 heures sur un temps de travail total de 19 heures.

Le remboursement par la commune d'Aubigné sera effectué cette année en totalité.

Montant à recouvrer : 505.26 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la signature de la convention entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de partage de la cotisation, l'échéancier proposé et autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Participation financière de la population lors des manifestations officielles organisées par la municipalité. Aucun accompagnant n'étant inscrit cette année, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

Devis de l'entreprise Viaud pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité hors d'usage de la salle des fêtes. Le conseil souhaite des précisions sur les abréviations utilisées dans les libellés du devis. La décision du conseil est reportée.

Devis pour la peinture des pièces et des portes de la maison des associations.

Un seul des 2 artisans a répondu, le devis de monsieur Mathieu Aumand est accepté.

Noël des aînés

Le recensement des bénéficiaires doit être revu prochainement pour une distribution des colis à domicile en début d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h50.

Le secrétaire de séance